



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2024-014

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

# Sommaire

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain /**

01-2024-01-19-00005 - arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant transfert de la voie privée ouverte à la circulation publique située rue des Vergers à Thoiry, dans le domaine public routier de la commune de Thoiry.  
(2 pages)

Page 3

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2024-01-19-00005

arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant transfert de la voie privée ouverte à la circulation publique située rue des Vergers à Thoiry, dans le domaine public routier de la commune de Thoiry.

**Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées**

**Arrêté préfectoral**  
portant transfert de la voie privée ouverte à la circulation publique située rue des  
Vergers à Thoiry, dans le domaine public routier communal

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R318-11 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.162-5, L.141-3, R.162-2 et R.141-4 à  
R.141-10,

Vu la délibération du 26 septembre 2023 du conseil municipal de Thoiry,

Vu le dossier établi dans le cadre de l'enquête publique

Vu l'arrêté du maire de Thoiry du 27 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique du 13  
novembre 2023 au 27 novembre 2023,

Vu le certificat d'affichage établi par le maire le 4 décembre 2023 indiquant que les formalités  
d'affichage ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu le registre d'enquête publique déposé en mairie pendant toute la durée de l'enquête  
contenant les observations du public ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur du 30 novembre 2023,

Vu le courrier du 8 janvier 2024 par lequel le maire de Thoiry sollicite auprès de la préfète de  
l'Ain le transfert de la voie dans le domaine public routier communal,

Considérant que la rue des Vergers constitue une voie ouverte à la circulation publique au sens  
des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'en raison de l'opposition de propriétaires intéressés au transfert d'office dans le  
domaine public routier, formulée durant l'enquête publique,

Considérant que cette voie est entretenue depuis sa conception par la commune et qu'aucune  
signalisation ne mentionne son caractère privé,

Considérant que le projet d'utilisation de la rue des Vergers est conforme à l'OAP sectorielle "rue  
des Vergers" du PLUiH,

Considérant que ce projet est de nature à assurer la sécurité des flux de circulation

Sur proposition du sous-préfet de Gex ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est prononcé le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public routier de la commune  
de Thoiry de la rue des Vergers, voie privée ouverte à la circulation publique.

**Article 2** : La voie est, à compter de la date du présent arrêté, incorporée et classée dans le domaine public  
routier communal de Thoiry.

Article 3 : Les limites de la voie transférée figurent sur le plan d'alignement annexé au présent arrêté.

Les parcelles concernées par ce classement sont désignées dans le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté. Ces documents pourront être consultés au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain ainsi qu'à la mairie de Thoiry.

Article 4 : Le présent arrêté ainsi que ses annexes seront notifiés aux propriétaires intéressés par les soins du maire de Thoiry.

Article 5 : La présente décision éteint, par elle-même et à compter de sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Article 6 : Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché durant un mois à la porte principale de la mairie de Thoiry. Procès-verbal de cette formalité sera effectué par le maire et adressé à la préfète de l'Ain, (bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées – Section Aménagement),

- publié par les soins du maire de Thoiry au service de la publicité foncière conformément aux dispositions du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 8 : La préfète de l'Ain et le maire de Thoiry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et affiché en mairie de Thoiry.

Fait à Gex, le 19 janvier 2024

La préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet de Gex,  
signé : Joël BOURGEOT

Les annexes du présent arrêté sont consultables à la préfecture de l'Ain, au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, et en mairie de Thoiry